



Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2015

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 11 juin 2015
2. 6689 Projet de loi
 - a) concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides;
 - b) relative à l'enregistrement de fabricants et de vendeurs;
 - c) abrogeant la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides
- Rapporteur : Monsieur Gérard Anzia
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Adoption éventuelle d'un projet de rapport
3. Demande du groupe parlementaire CSV de convoquer une réunion afin d'y discuter du programme et des priorités du Ministère de l'Environnement pour la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au 2e semestre 2015
4. Motion de Monsieur Marco Schank relative à la définition au niveau de la loi sur la protection de la nature les missions de l'Etat et des communes en matière de protection de la biodiversité, en tenant compte du principe de subsidiarité
5. Divers

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur (remplaçant M. Gilles Baum), M. Max Hahn, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Laurent Zeimet

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Camille Gira, Secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures

M. Joe Ducomble, M. Claude Origer, Paul Rasqué, M. André Weidenhaupt,

du Ministère de l'Environnement

M. Patrick Thyès, de l'Administration de l'environnement

Mme Rachel Moris, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 11 juin 2015

Le projet de procès-verbal de la réunion du 11 juin 2015 est adopté.

2. 6689 Projet de loi **a) concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides;** **b) relative à l'enregistrement de fabricants et de vendeurs;** **c) abrogeant la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides**

Les membres de la commission parlementaire examinent l'avis complémentaire du Conseil d'État du 30 juin 2015. Dans cet avis complémentaire, la Haute Corporation prend position par rapport aux amendements parlementaires adoptés par la Commission de l'Environnement lors de sa réunion du 29 avril 2015.

Les amendements 1, 2, 4, 6 et 7 trouvent l'accord du Conseil d'État.

En ce qui concerne l'amendement 3, il avait pour objet de compléter l'article 2 par un paragraphe 3 déterminant que les trois catégories d'utilisateurs visées par le règlement (UE) n°528/2012 et la future loi sont précisées par règlement grand-ducal. Dans son avis du 10 mars 2015 sur le projet de loi sous rubrique, le Conseil d'État avait rappelé que lorsque dans une matière donnée un règlement européen a édicté un corps de règles, il n'appartient en principe plus aux autorités normatives nationales d'ajouter aux règles européennes ou d'en étendre le champ d'application. Il avait également retenu que la définition de plusieurs catégories d'utilisateurs de produits biocides qui ne peut pas préciser, ni porter sur d'autres catégories d'utilisateurs mentionnés sans autre précision dans les articles 4, 22 et 69 du règlement (UE) n°528/2012, au risque d'ajouter aux règles européennes ou d'en étendre leur champ d'application. Or, avec l'amendement sous rubrique, les auteurs interprètent, en les précisant, les expressions « utilisateur professionnel », « utilisateur professionnel qualifié » et « utilisateur amateur ». Par conséquent, le Conseil d'État doit s'opposer formellement à cet amendement et propose son omission. Les membres de la Commission décident de suivre cette proposition.

Pour ce qui est de l'amendement 5, le Conseil d'État propose de formuler le début de phrase à l'endroit de l'alinéa 2 de l'article 4 comme suit : « Hormis les situations visées à l'article 93 du règlement (UE), ». La Commission fait sienne cette proposition.

*

Monsieur le Rapporteur présente ensuite son projet de rapport, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au courrier électronique n°148745.

Le projet de rapport ne soulève aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de base pour les débats en séance plénière.

3. Demande du groupe parlementaire CSV de convoquer une réunion afin d'y discuter du programme et des priorités du Ministère de l'Environnement pour la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au 2e semestre 2015

Madame la Ministre présente le programme et les priorités du Ministère de l'Environnement pour la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au deuxième semestre 2015. Pour les détails exhaustifs de cette présentation, il est renvoyé au document repris en annexe n°1 du présent procès-verbal.

Suite à son exposé, il est procédé à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui aura lieu à Paris en décembre 2015 est bien entendu l'événement le plus important de la Présidence luxembourgeoise. Afin de préparer au mieux cet événement majeur, des négociations préalables sont organisées dans le but, d'une part, de condenser un texte compilant les requêtes des différents pays en matière de lutte contre réchauffement climatique et, d'autre part, de clarifier la feuille de route jusqu'à la COP21. Madame la Ministre informe que les discussions ont lieu dans un climat de confiance et que la coopération avec les responsables politiques français, organisateurs de la Conférence, est optimale ;
- Madame la Ministre ne possède pas à ce jour d'informations précises concernant la réforme du Système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE). Le Commissaire européen au Climat et à l'Energie, Miguel Arias Cañete, devrait présenter son projet de réforme au plus tôt les 22 et 23 juillet prochain, lors de la réunion informelle des Ministres de l'Environnement à Luxembourg.

4. Motion de Monsieur Marco Schank relative à la définition au niveau de la loi sur la protection de la nature les missions de l'Etat et des communes en matière de protection de la biodiversité, en tenant compte du principe de subsidiarité

Lors du débat d'orientation sur les parcs naturels, qui a eu lieu en séance publique le 17 juin dernier, le groupe CSV a déposé une motion relative à la définition au niveau de la loi sur la protection de la nature les missions de l'Etat et des communes en matière de protection de la biodiversité, en tenant compte du principe de subsidiarité. Le texte de cette motion, renvoyée à la Commission de l'Environnement pour prise de position, est repris en annexe n°2 du présent procès-verbal.

Suite à une brève introduction de la part de l'auteur de ladite motion, les représentants gouvernementaux prennent position comme suit :

- Madame la Ministre se déclare étonnée du dépôt d'une telle motion qui, selon elle, ne présente pas de relation directe avec le débat sur les parcs naturels ;
- Monsieur le Secrétaire d'État informe que le régime des autorisations a été réformé, simplifié et standardisé. S'il est vrai que les délais en vue de l'obtention d'une autorisation peuvent parfois être supérieurs à une année, notamment pour les projets de renaturation, il donne à considérer que le service « Autorisations » de l'Administration de la gestion de l'eau a récemment engagé trois personnes supplémentaires et l'orateur se déclare confiant en ce qui concerne la réduction des délais. Pour ce qui est des dossiers d'autorisation introduits par les stations biologiques, il est signalé que les délais ont été réduits et sont d'une durée moyenne de trois mois ;
- en ce qui concerne les moyens financiers alloués aux stations biologiques pour qu'elles puissent continuer à exercer leurs missions en faveur de la protection de la nature, Monsieur le Secrétaire d'État informe que des améliorations sensibles ont d'ores et déjà été apportées dans les budgets des années 2014 et 2015 et que des augmentations budgétaires supplémentaires sont actuellement en cours de négociation. Il fait en outre savoir que le financement de projets importants sera dorénavant également assuré par le biais du Fonds pour la protection de l'environnement et par celui du Fonds pour la gestion de l'eau ;
- pour ce qui est d'opérer une séparation claire entre les missions de l'Etat et celles des communes dans la loi sur la protection de la nature, Monsieur le Secrétaire d'État est d'avis qu'il n'est ni opportun, ni d'ailleurs réalisable d'inscrire une telle séparation dans un texte législatif. A l'heure actuelle, une excellente coopération entre instances étatiques et communales existe déjà sur le terrain et les différents acteurs seront, dans le futur, encore davantage incités à mener une politique de protection de la nature plus ciblée, plus cohérente et plus flexible. Des missions claires seront d'ailleurs définies dans le prochain Plan national pour la protection de la nature puis déclinées au niveau régional au cas par cas et selon les compétences respectives ;
- dans ce contexte, Monsieur le Secrétaire d'État fait savoir qu'il n'est pas dans l'intention du Gouvernement d'ériger la protection de la nature et de l'environnement en mission obligatoire du secteur communal ;
- la nouvelle mouture du projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles sera discutée, au cours de l'automne 2015 avec les ONG concernées par le sujet et sera ensuite déposée à la Chambre des Députés ;
- plusieurs intervenants saluent le raccourcissement des délais pour les dossiers d'autorisation, ainsi que le recours au Fonds pour la protection de l'environnement et au Fonds pour la gestion de l'eau pour le financement de projets d'envergure ;
- des conventions en cours d'élaboration ont pour objet une meilleure collaboration entre les syndicats des communes et l'Administration de la nature et des forêts et conjugueront à bon escient les politiques nationale et communale au niveau de la protection de la nature.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement estime que la motion déposée par le groupe politique CSV est superfétatoire. En conclusion, les membres de la Commission de

l'Environnement décident que la motion ne sera pas renvoyée en séance publique pour y être discutée. Elle peut donc être considérée comme évacuée.

Luxembourg, le 14 juillet 2015

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Henri Kox

Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne Programme de travail Environnement

1 juillet - 31 décembre 2015



- Réunions ministérielles informelles, hauts fonctionnaires, réunions d'experts, conférences, séminaires ...
- Un total de **237** événements dont **21** au niveau ministériel
- Environ **27.000** participants au total sur **37** sites différents à travers le Luxembourg avec **97** salles de réunion différentes à leur disposition

Une Union pour les citoyens

- Promouvoir une démarche de développement durable
- Libérer l'investissement pour la croissance et l'emploi
- Approfondir la dimension sociale européenne
- Gérer la migration, allier libertés, justice et sécurité
- Rendre sa dynamique au marché intérieur en misant sur le numérique

- Inscrire la compétitivité européenne dans un cadre global et transparent
- Renforcer la présence de l'Union européenne dans le monde

Promouvoir une démarche de développement durable (1/2)

- La Présidence luxembourgeoise s'efforcera **d'accélérer la transition vers une économie verte à faibles émissions de gaz à effet de serre**. Elle promouvra aussi **une économie innovante, circulaire et compétitive**, sobre en énergie, préservant la biodiversité et les ressources naturelles, évitant le gaspillage et favorisant le recyclage au meilleur coût, notamment dans le traitement des dossiers législatifs en cours comme ceux relatifs à la qualité de l'air ou à la réduction des émissions de CO2.
- Une des pierres angulaires de la **stratégie contre le changement climatique** sera le **Système d'Echange de Quotas d'Emission (SEQE)**. La Présidence luxembourgeoise entamera les travaux sur la proposition de réforme du SEQE attendue en début de Présidence et après l'accord sur le mécanisme de réserve de stabilité des marchés (MSR).
- La **stratégie européenne sur la biodiversité** fera l'objet d'une révision à mi-parcours au second semestre 2015. La Présidence luxembourgeoise procédera à un examen détaillé des résultats et proposera l'adoption de conclusions du Conseil à ce sujet.
- La Présidence luxembourgeoise poursuivra les travaux sur la **révision de la stratégie Europe 2020** s'agissant du **verdissement du semestre européen** afin de mieux intégrer la viabilité environnementale dans le cycle plus vaste de la gouvernance économique.
- Cette exigence de durabilité sera également au centre de l'action de la Présidence en vue des diverses échéances internationales qui domineront l'agenda global en matière de développement durable : **Sommet spécial pour le développement durable** en septembre à New York ou la **21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21)** en décembre à Paris.

Promouvoir une démarche de développement durable (2/2)

- Lors de la **Conférence de Paris sur les changements climatiques**, les négociations internationales devront aboutir à l'adoption **d'un nouveau traité ambitieux et contraignant à participation globale**, permettant de maintenir le réchauffement climatique en dessous de deux degrés. **La Présidence luxembourgeoise pilotera les discussions en vue de l'adoption d'un mandat de négociation ambitieux** et associera ses efforts à ceux de la Commission européenne afin que l'Union européenne puisse faire entendre sa voix dans les négociations.
- La **durabilité** doit constituer également le **principe fondamental du développement futur de l'agriculture européenne**. La Présidence luxembourgeoise s'engagera également en faveur de la **simplification des règles et des procédures**. Un nouveau cadre réglementaire pour la **production biologique adapté** aux nouveaux défis et permettant un développement harmonieux de ce secteur, les conséquences de **l'embargo russe sur certains produits agricoles de l'UE** et de **l'expiration des quotas laitiers** figurent parmi les priorités.
- Le principe de durabilité dominera également l'action de la Présidence luxembourgeoise dans le domaine de la **politique de la pêche**.
- Le principe de la simplification devra être mis en œuvre par les **nouvelles règles** à adopter **en matière de protection phytosanitaire**, pour lesquelles la Présidence luxembourgeoise s'efforcera de trouver un accord en première lecture avec le Parlement européen.
- La Présidence espère pouvoir contribuer au débat démocratique en ouvrant les travaux sur la **révision de la procédure d'autorisation des organismes génétiquement modifiés** dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
- La protection des intérêts des consommateurs sera renforcée grâce à la poursuite de **l'amélioration de l'information au consommateur** grâce notamment à l'étiquetage des matières grasses.

Libérer l'investissement pour la croissance et l'emploi

- Promouvoir une démarche de développement durable
 - **Libérer l'investissement pour la croissance et l'emploi**
 - Approfondir la dimension sociale européenne
 - Gérer la migration, allier libertés, justice et sécurité
 - Rendre sa dynamique au marché intérieur en misant sur le numérique
 - Inscrire la compétitivité européenne dans un cadre global et transparent
 - Renforcer la présence de l'Union européenne dans le monde
-
- Dans ce sens, la Présidence œuvrera pour la mise en place du **Fonds européen pour les investissements stratégiques** qui veut mobiliser jusqu'à 315 milliards d'euros pour le financement de projets d'investissement stratégiques présentant une valeur ajoutée pour l'Union européenne.
 - Elle fera avancer **l'Union des marchés des capitaux** censée permettre aux marchés des capitaux de jouer un plus grand rôle dans le financement de l'économie.
 - D'autres chantiers seront la **réforme structurelle bancaire** et les négociations d'une **nouvelle proposition législative sur la résolution des infrastructures de marché**.
 - La Présidence luxembourgeoise veut poursuivre les efforts pour une **authentique politique industrielle européenne**, avec un accent particulier sur l'industrie spatiale, un des secteurs où l'Europe est déjà leader. La Présidence luxembourgeoise mènera un débat étendu sur la définition future d'une **stratégie intégrée et globale de l'Union européenne en matière d'espace**.
 - La Présidence luxembourgeoise favorisera les initiatives s'inscrivant dans la perspective de **développement durable, basée sur la recherche et l'innovation** et visant une meilleure compétitivité et un taux d'emploi élevé tout en favorisant la cohésion sociale et le bien-être environnemental.
 - La Présidence luxembourgeoise mènera les **négociations budgétaires annuelles** au niveau du Conseil et avec le Parlement européen afin de **trouver un accord sur le budget 2016** de l'Union européenne censé doter l'Union des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques.

Approfondir la dimension sociale européenne

- Promouvoir une démarche de développement durable
- Libérer l'investissement pour la croissance et l'emploi
- **Approfondir la dimension sociale européenne**
- Gérer la migration, allier libertés, justice et sécurité
- Rendre sa dynamique au marché intérieur en misant sur le numérique
- Inscrire la compétitivité européenne dans un cadre global et transparent
- Renforcer la présence de l'Union européenne dans le monde

- La crise économique et financière a conduit à la hausse du chômage, notamment des jeunes, et elle a davantage creusé les inégalités. Parce que cette évolution affaiblit la performance économique de l'Union et affecte sa stabilité socio-politique, la Présidence luxembourgeoise veut mettre en avant "la promotion d'une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social" ainsi que de la justice et de la protection sociale qui sont inscrites dans les traités.
- Elle soutiendra l'idée lancée par le Président de la Commission européenne d'une Europe "**triple A social**". L'accent sera mis sur **l'investissement social** et tout particulièrement sur **l'investissement dans les ressources humaines**.
- La Présidence luxembourgeoise souhaite également **améliorer la dimension sociale dans la gouvernance de l'Union et plus particulièrement de la zone euro**.
- Un accent particulier sera mis sur **l'augmentation du taux d'emploi féminin et sur une représentation équilibrée entre femmes et hommes dans la prise de décision politique et économique** en tant que facteurs de compétitivité.
- En matière de santé publique, le **patient** et **l'innovation** seront au centre des discussions. Ces priorités se reflèteront tant au niveau des efforts visant à mettre en place un **cadre réglementaire solide, permettant un accès rapide des citoyens à des dispositifs médicaux sûrs et de qualité**, qu'au niveau des réflexions relatives à l'accès à la **médecine personnalisée** pour un plus grand nombre de citoyens et à une meilleure prise en charge de la **démence** qui pose aujourd'hui un sérieux défi aux systèmes de santé de l'UE."
- Un objectif prioritaire du domaine de **l'éducation** sera une meilleure prise en compte de la diversité (linguistique) des élèves. La Présidence luxembourgeoise mettra un accent particulier sur le maintien scolaire et sur un accueil de qualité durant la petite enfance.
- En ce qui concerne le domaine de la **jeunesse**, il importe de renforcer la participation politique des jeunes et de développer, à cette fin, les synergies européennes nécessaires.
- En matière de **culture**, l'évaluation de son potentiel dans les relations extérieures de l'Union européenne, en particulier dans les politiques de coopération au développement, permettra de se tourner vers les pays tiers.

Gérer la migration, allier libertés, justice et sécurité

- Promouvoir une démarche de développement durable
- Libérer l'investissement pour la croissance et l'emploi
- Approfondir la dimension sociale européenne
- **Gérer la migration, allier libertés, justice et sécurité**
- Rendre sa dynamique au marché intérieur en misant sur le numérique
- Inscrire la compétitivité européenne dans un cadre global et transparent
- Renforcer la présence de l'Union européenne dans le monde

- Les pertes de vies tragiques en Méditerranée appellent à une **action résolue et continue au niveau de l'Union européenne**. La Présidence luxembourgeoise accordera un haut degré de priorité à la poursuite des actions sur le territoire de l'Union européenne et celles conduites en partenariat avec les pays tiers dans le but de sauver des vies et de mener une politique d'immigration efficace.
- L'Union européenne doit être déterminée à **consolider et à promouvoir les valeurs fondamentales** sur lesquelles elle se fonde. Le **respect de l'Etat de droit** en fait partie. La Présidence luxembourgeoise a l'intention de lancer un dialogue entre tous les Etats membres en vue de promouvoir et de sauvegarder l'Etat de droit au sein des Etats membres de l'Union.
- Elle **poursuivra le processus d'adhésion** de l'Union à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) qui nécessite toutefois une **période de réflexion et d'analyse** suite à l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne.
- La **réforme de la Cour de Justice de l'Union européenne**, à savoir l'augmentation du nombre de juges au Tribunal de l'Union européenne, sera une priorité pour la Présidence luxembourgeoise.
- La finalisation de la **réforme en matière de protection des données personnelles** est indispensable au bon fonctionnement du marché intérieur. La Présidence luxembourgeoise ambitionne de faire avancer les négociations sur le **nouveau cadre réglementaire** en la matière en visant une conclusion d'ici la fin de l'année.
- La Présidence luxembourgeoise s'efforcera de doter l'Union européenne d'une **approche globale cohérente** dans la lutte contre le terrorisme. La mise en place d'un système européen pour la collecte des données des passagers (**PNR**) fait partie de cette approche.
- La mise en œuvre de la **nouvelle Stratégie de sécurité intérieure** de l'Union européenne pour la période 2015-2020 constitue une priorité importante pour la Présidence luxembourgeoise. Il s'agit de définir **une réponse commune aux nouveaux défis qui représentent une menace pour la sécurité des citoyens de l'Union européenne**, comme les combattants étrangers, les crimes contre l'environnement, la cybercriminalité ou la criminalité économique.
- La **création d'un Parquet européen** chargé des enquêtes et des poursuites en matière de fraude au budget de l'Union européenne est le projet phare de l'espace judiciaire européen. La Présidence luxembourgeoise s'attèlera à faire avancer les négociations au niveau du Conseil de façon à permettre une mise en place du Parquet européen en 2016.

Renforcer la présence de l'Union européenne dans le monde

- La crédibilité de l'Union européenne dans le monde est renforcée par une **action décidée en matière de coopération au développement et d'action humanitaire**. L'année 2015 a été consacrée **Année européenne pour le développement**. De nombreuses activités seront organisées pour informer et sensibiliser les citoyens européens. La Présidence luxembourgeoise accueillera la cérémonie de clôture de l'année européenne pour le développement en décembre 2015. La Présidence luxembourgeoise érigera **la cohérence des politiques au service du développement en tant que priorité dans le domaine du développement**. Quant à **l'action humanitaire**, le Luxembourg facilitera le débat dans le cadre du Sommet humanitaire mondial en vue d'une position européenne commune réaffirmant les principes humanitaires.

- Changement climatique (COP 21 à Paris)
- Post-2015 / Développement durable (UNGA)

- Autres questions environnementales internationales (NL)

- Qualité de l'air - NEC
- Euro 5/6
- Verdissement du semestre européen
- Biodiversité
- Paquet de ratification Minamata (nouveau)
- RoHS: Révision du champ d'application (nouveau)
- Révision ETS (nouveau)
- Économie circulaire (nouveau)
- POPs: Refonte (nouveau)

WPE

Tom SCHRAM



Jempi HOFFMANN

- NEC
- Verdissement du semestre UE
- Paquet de ratification Minamata
- Économie circulaire
- Climat (conclusions)

Christophe HANSEN



Ryan SHEPHERD

- Euro 5/6
- Révision ETS
- Biodiversité (conclusions)
- Rohs: Révision du champ d'application
- POPs: Refonte

Négociations de changement climatique

WPIEI Président (Climat)

Sarah BLAU



Delia VILLAGRASA

Groupe d'experts sur la
poursuite des actions dans le
domaine climatique (EGFA)



Sarah JACOBS

Réunion du groupe d'experts
en matière d'adaptation (EGA)

- 22/23 juillet: Réunion informelle des Ministres de l'Environnement (Luxembourg)
- 24/25 juillet: Réunion informelle des Attachés (Lux.)
- 18 septembre: Conseil Environnement (Bruxelles)
- 26 octobre: Conseil Environnement (Luxembourg)
- 16 décembre: Conseil Environnement (Bruxelles)

LUXEMBOURG – 22 & 23 JUILLET 2015

■ 22^{ième} juillet

- Session I (matin): Environnement & ODD's
Orateur: (à confirmer) Achim Steiner (UNEP)
- Déjeuner: Biodiversité
- Session II (après-midi): Financement climat
*Orateurs: (à confirmer) Héla Cheikhrouhou, (GCF)
(à confirmer) Jonathan Taylor (EIB)
(à confirmer) Achim Steiner (UNEP)*

■ 23^{ième} juillet

- Session III: Négociations climat
(poss: ETS review – présentation COM)

BRUXELLES – 18 septembre 2015

Préparation de la 21^{ième} session de la Conférence de Parties (COP21) sur le changement climat (UNFCCC) et la 11^{ième} session de la réunion des parties (CMP11) du protocole de Kyoto (Paris, France, 30 Nov. – 11 déc. 2015)

- Adoption de *council conclusions*

Calendrier provisoire

3 juillet	WPE
	Circulation d'un projet de révision
22/23 juillet	Conseil informelle des Ministres Envi
2 sept.	WPE
11 sept.	CRP
18 sept.	Council

LUXEMBOURG – 26 OCTOBRE 2015

➤ Législatif:

- (poss.) ETS Review – débat d'orientation

➤ Non-législatif:

- Verdissement du Semestre Européen – échange de vues
- Résultats du sommet UNGA post 2015 – échange de vues

Déjeuner: (poss.) en commun avec les Ministres du Développement durable – sujet: post 2015

BRUXELLES – 16 DECEMBRE 2015

➤ Législatif:

- (poss.) EURO 5/6 – Approche générale
- (poss.) *Economie circulaire– débat d'orientation*
- (poss.) *PEN: Approche générale / accord politique*

➤ Non-législatif:

- Conclusions sur la révision à mi-parcours de la stratégie sur la biodiversité de l'UE

➤ AOB

- COP21 – Information & résultats
- Programme de travail de la présidence entrante(NL)

- Workshop informelle sur le changement climat
(Luxembourg, ECCL, 7-8/07)
- Environnement Impact Assessment Expert meeting
 - EIA/SEA Experts Meeting
(Luxembourg, EIB, 11/11)
 - EIA/SEA Conférence
(Luxembourg, Novotel Kirchberg, 12-13/11)
- Joint Nature Directors/Water & Marine Directors meeting
(Luxembourg, ECCL, 25-27/11)

Evénements internationaux

18/19 juillet	Major Economies Forum (MEF), Luxembourg
20/21 juillet	Informal Consultation, Paris
31 Aug.- 4 sept.	ADP Négociation Session, Bonn
12-13 oct.	INDC Forum, Morocco
19-23 oct.	ADP Négociation Session, Bonn
30 Nov. – 11 déc.	COP21, Paris

Calendrier Post-2015/ Développement durable

High-Level Political Forum on Sustainable Development (New York, 26/6-8/7)

- Third International Conference on Financing for Development (Addis Ababa, 13-16/7)
- Inter-Governmental Negotiations on the Post-2015 Outcome Document (New York, 20-31/7)
- Post-2015 High-Level Summit (New York, 25-27/9)

- **Ozone:**
 - Montreal Protocol OEWG36 (Paris UNESCO, 20-24/07)
 - Montreal Protocol MOP27 (Dubai, 1-5/11)
- **Produits chimiques:**
 - SAICM-ICCM4 (Geneva CICG, 28/09-02/10)
- **PRTRs:**
 - Global Round Table under the PRTRs Protocol (venue tbc, 24-25/11)
 - WGP 4 (venue tbc, 26-27/11)
- **Pollution de l'air:**
 - CLRTAP WGSR (Geneva, 15-17/12)
 - CLRTAP EB Meeting (Geneva, 18/12)

- **Eau:**
 - UNECE Water Convention MOP7 (Budapest, 17-20/11)
 - UN Watercourses Convention PREP COM (Paris, September)
- **Sujets environnemental horizontal:**
 - UNECE Meeting of CEP Bureau (Geneva, 26/10)
 - UNECE CEP-21 (Geneva, 27-30/10)
- **Désertification:**
 - UNCDD COP12 (Ankara, 12-23/10)
- **Biodiversité:**
 - Joint Conference on SBSTTA-19 & Ad Hoc OEWG on Art.8j (Montreal, 1-7/11 *tbc*)



- www.eu2015lu.eu
- www.gouvernement.lu
- www.luxembourg.lu
- www.emwelt.lu
- www.waasser.lu

Merci pour votre attention!



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

MOTION

Dépôt : Groupe politique CSV
17.06.2015

Débat sur les parcs naturels

La Chambre des Député-e-s

Considérant que le secteur communal est un acteur de taille en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel ;

Considérant que les communes s'engagent sur le plan local et régional en faveur de la sauvegarde de la diversité biologique, contribuant ainsi à la mise en œuvre du plan national pour la protection de la nature ;

Considérant que les stations biologiques au sein des syndicats de parcs naturels et des syndicats de communes ayant pour mission la protection de la nature sont des instruments qui visent à promouvoir la protection de la nature au niveau communal ;

Sachant que les tâches à effectuer par les stations biologiques peuvent également comprendre des projets nationaux, tels que la promotion des contrats « Biodiversité » auprès des agriculteurs ;

Considérant que le taux de couverture des communes membres d'un syndicat de parcs naturels ou d'un syndicat de communes ayant pour mission la protection de la nature, y compris les communes ayant signé une convention de coopération, se situe à plus de 70% ;

Considérant que les moyens budgétaires des communes syndiquées (hors aides de l'Etat) en faveur de la biodiversité se situent à environ 3.000.000 euros par an ;

Sachant que le domaine d'activités et le financement des stations biologiques sont réglés par des conventions conclues avec le Ministère de l'Environnement ;

Considérant que l'engagement des communes dans ce secteur ne fait pas partie des missions obligatoires du secteur communal ;

Sachant que les délais pour les dossiers d'autorisation introduits par les stations biologiques dépassent régulièrement 6 mois pour atteindre plus d'un an et ceci même pour des projets en faveur de la protection de la nature ;

Considérant que la participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement pour l'année 2015 reste inchangée par rapport à l'année 2014 pour être fixée à 770.000 euros ;

Considérant que les crédits budgétaires pour 2015 ne suivent pas le nombre croissant de communes syndiquées ;

invite le gouvernement

à définir au niveau de la loi sur la protection de la nature les missions de l'Etat et des communes en matière de protection de la biodiversité, en tenant compte du principe de la subsidiarité;

à tenir compte des dépenses incombant au secteur communal lors de la révision de la dotation de l'Etat en faveur des communes ;

à simplifier les procédures d'autorisation pour les projets soumis par les stations biologiques en vue d'augmenter l'efficacité des moyens financiers ;

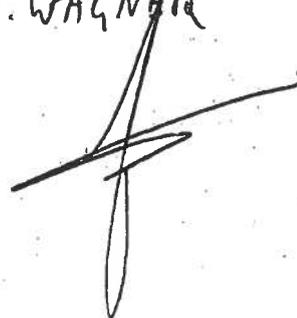
à prévoir les moyens suffisants pour que les stations biologiques existantes puissent continuer à accomplir leurs missions dans l'intérêt de la protection de la nature et de l'environnement.


R. SCHANK


E. EICHER


D. WAGNER






R. RODIN